

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°08/2020

du 01/10/2020

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n°1205/2020 portant délégation de signature (groupements)..... p 5
- Arrêté n°1122/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente..... p 6

4. Autres documents

- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au CASDIS de la Charente..... p 7
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des SPV au CCDSPV..... p 9
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des SPPO à la CATSIS..... p 11
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des SPVO à la CATSIS..... p 12
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des SPPNO à la CATSIS..... p 14
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des SPVNO à la CATSIS..... p 15
- Procès verbal de l'élection destinée au renouvellement des représentants des « PATS » à la CATSIS..... p 17



ARRÊTÉ N° 205/2020

Portant délégation de signature
(groupements)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints ainsi qu'aux chefs de service et à leurs adjoints désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à Mme Catherine LÉGERON, Cheffe du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...)



- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux, et à ses adjoints, MM. Gilles GONIN et Philippe JARDOT, ainsi qu'à M. Emmanuel PONTET, chef du service des équipements et de la logistique, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement opération, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

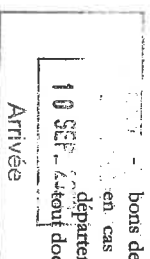
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement service de santé et de secours médical, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.5 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la pharmacie départementale, et à ses adjoints, Mmes les docteurs Bernadette PETIT et Véronique ROBERT-MORISSET, MM. les docteurs Roland DENIS, Olivier LORETZ et Jacques NADAUD, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la cellule prospective et suivi stratégique, et à son adjoint, M. Laurent VASSEUR, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

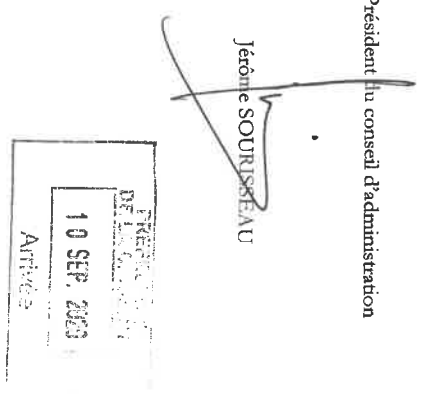
Article 4 : L'arrêté n° 1333/2019 du 9 décembre 2019 portant délégations de signature (groupements et pharmacie) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1^{er} septembre 2020

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SDIS de la Charente

A R R Ê T É N° 1122/ 2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

MINISTRE DE L'INTERIEUR



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 13 décembre 2019,
 Sur proposition de la Préfète de la Charente.

A R R Ê T É N T

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1. David VERGNAUD

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Préfète de la Charente et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

23 SEP. 2020

Le Président du conseil d'administration,

Pour le Ministère et par délégation,

Jérôme SOURISSEAU

La Sous-Directrice générale de la doctrine et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (CASDIS – Collège des représentants des EPCI)

Clôture du scrutin : 25 septembre 2020
Opérations de recensement des votes : 1er octobre 2020

Le jeudi 1er octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :
- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-24-3 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

- Cette commission était composée de :
- Mme Simone AVRIL-PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
- Mme Lydie ROILLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
- M. Michel BUISSON, Maire de Bate ;
- M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

- Les membres suivants étaient toutefois excusés :
- M. Philippe BOUTTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
- M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'achèvement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par SDIS ET TERRITOIRES :

Table with 4 columns: Identité, Titulaires, Qualités, Suppléants, Qualités. It lists candidates for various territories including Bonnefont, Rougier, Croizard, François, Dubowski, Pappaud, Bastier, and Mesnard.

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'achèvement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'achèvement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

- Ils ont écarté les plis non conformes, notamment dans les cas suivants :
- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
- les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
- la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
- l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
- un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plis de cet électeur ont alors été écartés) ;
- l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
- l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
- le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
- le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits Soit en nombre de suffrages pondérés	9 3 620
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	7
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	0
D- Nombre de votants (B-C)	7
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E) Soit en nombre total de suffrages pondérés	7 3191

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Listes	Nombre de voix obtenues
SDIS ET TERRITOIRES	3191

Nombre de sièges à pourvoir : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

L'unique liste de candidats, présentée par SDIS ET TERRITOIRES, est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des EPCI au sein du CASDIS de la Charente, soit 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants répartis comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Identité	Qualités	Identité	Qualités
- BONNEFONTI Xavier	- Maire d'Angoulême - Elu CA Grand Angoulême	- ANDRIEUX Michel	- Maire de Bonix - Elu CA Grand Angoulême
- ROUGIER Robert	- Maire de Bigèreuil - Elu CDC Charente Limousine	- DUPRÉ Jean-Noël	- Maire de Confolens - Elu CDC Charente Limousine
- CROIZARD Christian	- Maire de Masie - Elu CDC Crux de Charente	- COMBAUD Renaud	- Maire de Aligre - Elu CDC Crux de Charente
- FRANÇOIS Gwendal	- Maire de Montbron - Elu CDC La Roche, Porte du Périgord	- BROUILLET Jean-Marc	- Maire de Chazelle - Elu CDC La Roche, Porte du Périgord
- DUBOJSKI Michel	- Maire de Bagnac Sainte Radegonde - Elu CDC 49 sud Charente	- MEURAILLON André	- Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire - Elu CDC 49 sud Charente
- PAVILLAUD Joël	- Maire de Saint Quentin de Chalais - Elu CDC Lavallière Tude Drome	- BOLVIN Jean-Michel	- Maire de Montmoreau - Elu CDC Lavallière Tude Drome
- BASTIER Thierry	- Maire de Rufec - Elu CDC Val de Charente	- DEMAILLE Christophe	- Maire de Condat - Elu CDC Val de Charente
- MESSNARD Patrick	- Maire de Mons - Elu CDC du Rouillacais	- BERGER Morgan	- Maire de Cognac - Elu CA Grand Cognac

Observations ou réclamations

Néant

Mentions réglementaires et signatures

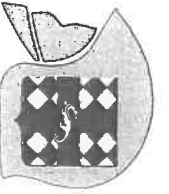
Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 9h30, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVRIL-PETTT





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des
représentants des sapeurs-pompiers volontaires
au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de la Charente
(CCDSPV)

Clôture du scrutin : 25 septembre 2020
Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-13 ;
- de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 3 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

Cette commission était composée de :

- Mme Simone AVRIL-PEIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
- Mme Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
- M. Michel BUISSON, Maire de Brie ;
- M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les membres suivants étaient toutefois excusés :

- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
- M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020 (cachet de la poste faisant foi). Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par UDSPI6 :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
SSSM	DEVAINNE Colette	GODREAU Anne-Tyssc
Officier	SEGUN Christophe	IGNIET Jean-Philippe
Adjudant	PINGAUD Christophe	CHABERNAUD Yoann
Sergent	ALLAIN Didier	PEYS Frédéric
Caporal	ROUSSEAU Angéline	PORTRON Nadia
Sapeur	MANCIA Phill	EPELEY Cécile
	LACOUR Alisson	GAUTHIER Jonathan

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

Ils ont écarté les plis non conformes, notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
- les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
- la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
- l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
- un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (vous les plis de cet électeur ont alors été écartés) ;
- l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
- l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
- le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
- le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 11h10, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVRIL-PETIT



A- Nombre d'électeurs inscrits	862
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	384
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	12
D- Nombre de votants (B-C)	372
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	22
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	350

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Liste	Nombre de voix obtenues
UDSP16	350

Nombre de sièges à pourvoir : 7 représentants titulaires (dont 1 membre du service de santé et de secours médical, 2 officiers, 1 adjudant, 1 sergent, 1 caporal, 1 sapeur) et 7 représentants suppléants.

Mode de scrutin : majoritaire de liste.

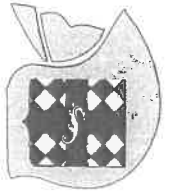
L'unique liste de candidats présentée par UDSP16 est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des SPV au sein du CCDSPV de la Charente, soit 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants répartis comme suit :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
SSSM	DEVAINNE Colette	GODDREAU Anne-Lyse
Officier	SEGUN Christophe PINGAUD Christophe	LIGNET Jean-Philippe CHABERNAUD Yoann
Adjudant	ALLAIN Didier	PEYS Frédéric
Sergent	ROUSSEAU Angéline	PORTRON Nadia
Caporal	MANCIA Cyril	EPELTY Cécile
Sapeur	LACOUR Alisson	GAUTHIER Jonathan

Observations ou réclamations

Néant





PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des
représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers
à la Commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours de la Charente
(CATSIS – Collège n°1 des représentants des SPP0)

Clôture du scrutin : 25 septembre 2020

Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :
- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

Cette commission était composée de :

- Mme Simone AVRIL-PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
- Mme Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
- M. Michel BUISSON, Maire de Brte ;
- M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les membres suivants étaient toutefois excusés :

- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
- M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par SA SPP-PATS 16 :

	Titulaires	Suppléants
1	COINCHELIN Nicolas	BOISSIERE Jean-Christophe
2	BROUSSE Bruno	VINCENT-TESSERON Christophe

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

Ils ont écarté les plis non conformes, notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
- les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
- la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
- l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
- un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plis de cet électeur ont alors été écartés) ;
- l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
- l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
- le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
- le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits	57
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	44
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	1
D- Nombre de votants (B-C)	43
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	33

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Liste	Nombre de voix obtenues
SA SPP-PATS 16	33

Nombre de sièges à pourvoir : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

L'unique liste de candidats, présentée par SA SPP-PATS 16, est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des sapeurs-pompiers professionnels officiers au sein de la CATSIS de la Charente, soit 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants répartis comme suit conformément à l'ordre d'inscription des candidats sur la liste :

Titulaires		Suppléants	
1	COINCHELIN Nicolas		BUSSIÈRE Jean-Christophe
2	BROUSSE Bruno		VINCENT-FESSERON Christophe

Observations ou réclamations

Néant

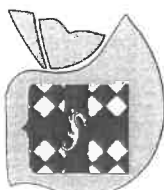
Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 9h50, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVRIL-PETIT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des
représentants des sapeurs-pompiers volontaires officiers
à la Commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours de la Charente
(CATSIS – Collège n°2 des représentants des SPVO)

Closure du scrutin : 25 septembre 2020

Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

Cette commission était composée de :

- Mme Simone AVRIL-PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
- Mme Lydie ROILLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
- M. Michel BUISSON, Maire de Bré ;
- M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les membres suivants étaient toutefois excusés :

- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
- M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'achèvement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par UDSP16 :

	Titulaires	Suppléants
1	VALADE Francis	GOUPILLEAU Alicia
2	BRUNET Hervé	GABLIAN Mathieu

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

Ils ont écarté les plis non conformes, notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
- les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
- la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
- l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
- un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plis de cet électeur ont alors été écartés) ;
- l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
- l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
- le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
- le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits	176
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	79
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	2
D- Nombre de votants (B-C)	77
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	73

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Liste	Nombre de voix obtenues
UDSP16	73

Nombre de sièges à pourvoir : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

L'unique liste de candidats, présentée par UDSP16, est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des sapeurs-pompiers volontaires officiels au sein de la CATSIS de la Charente, soit 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants répartis comme suit, conformément à l'ordre d'inscription des candidats sur la liste :

Titulaires	Suppléants
1 VALADE Francis	GOUPILLEAU Alicia
2 BRUNET Hervé	GABLIAN Mathieu

Observations ou réclamations

Néant

Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 10h25, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVVRL-PETIT



PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers à la Commission administrative et technique
(CATSIS – Collège n°3 des représentants des SPPNO)

Clôture du scrutin : 25 septembre 2020
Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :
- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

- Cette commission était composée de :
- Mme Simone AVRIL-PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
 - M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
 - Mme Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
 - M. Michel BUISSON, Maire de Brie ;
 - M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Les membres suivants étaient toutefois excusés :
- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
 - M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

SP

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par SA SPP-PATS 16 :

	Titulaires	Suppléants
1	BOY Xavier	BROUCKAERT Sylvain
2	PARENT Mathieu	GAUTHIER Grégoire
3	GEAY David	COINTELET Xavier

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

- Ils ont écarté les plus non conformes, notamment dans les cas suivants :
- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
 - les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
 - la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
 - l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
 - un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plus de cet électeur ont alors été écartés) ;
 - l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
 - l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
 - l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

- Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :
- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
 - l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
 - l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
 - l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
 - le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
 - le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits	172
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	139
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	0
D- Nombre de votants (B-C)	139
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	137

SP

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Liste	Nombre de voix obtenues
SA SPP-PATIS 16	137

Nombre de sièges à pourvoir : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

L'unique liste de candidats, présentée par SA SPP-PATIS 16, est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au sein de la CATSIS de la Charente, soit 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants répartis comme suit, conformément à l'ordre d'inscription des candidats sur la liste :

Titulaires	Suppléants
1 BOY Xavier	BROUCKAERT Stéphane
2 PARENT Mathieu	GAUTHIER Grégoire
3 GEAY David	COINETT Xavier

Observations ou réclamations

Néant

Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 11h10, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVRIL-PETIT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des
représentants des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
à la Commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours de la Charente
(CATSIS – Collège n°4 des représentants des SPVNO)

Closure du scrutin : 25 septembre 2020

Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

Cette commission était composée de :

- Mme Simone AVRIL-PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
- M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
- Mme Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée ;
- M. Michel BUISSON, Maire de Bré ;
- M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Les membres suivants étaient toutefois excusés :

- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
- M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'achèvement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par UDSP16 :

	Titulaires	Suppléants
1	ALLAIN Didier	CHALUMEAU Ludovic
2	CHOLLET Gaëtan	CHAUVIN Benoît
3	GUAY Mickaël	PINEAU Henry

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

Ils ont écarté les plis non conformes, notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
- les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
- la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
- l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
- un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plis de cet électeur ont alors été écartés) ;
- l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
- l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :

- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
- l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
- l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
- le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
- le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits	618
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	273
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	10
D- Nombre de votants (B-C)	263
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	12
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	251

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Liste	Nombre de voix obtenues
UDSP16	251

Nombre de sièges à pourvoir : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

L'unique liste de candidats, présentée par UDSP16, est donc déclarée attributive de l'ensemble des sièges à pourvoir pour la représentation des sapeurs-pompiers volontaires non officiers au sein de la CATSIS de la Charente, soit 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants répartis comme suit, conformément à l'ordre d'inscription des candidats sur la liste :

	Titulaires	Suppléants
1	ALLAIN Didier	CHALUMEAU Ludovic
2	CHOLLET Gaëtan	CHAUVIN Benoît
3	GUAY Mickaël	PINEAU Henry

Observations ou réclamations

Néant

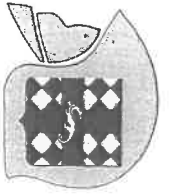
Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 11h00, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes

Simone AVRIL-PETIT



PROCÈS VERBAL

de l'élection destinée au renouvellement des
représentants des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels
à la Commission administrative et technique
des services d'incendie et de secours de la Charente
(CATSIS – Collège n°5 des représentants des PATS)

Cloûture du scrutin : 25 septembre 2020
Opérations de recensement des votes : 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 s'est réunie la commission de recensement des votes dans le cadre de l'élection citée en titre du présent procès-verbal, conformément aux dispositions :
- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1424-12 et R. 1424-13 ;
- de la délibération du CASDIS du 6 décembre 2019 et de l'arrêté du Président du CASDIS n°576/2020 du 3 février 2020 relatifs à la commission de recensement des votes pour la présente élection.

- Cette commission était composée de :
- Mme Simone AVRIL -PETIT, Présidente, représentant madame la Préfète de la Charente ;
 - M. Jean-Michel TAMAGNA, représentant le Président du CASDIS ;
 - Mme Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallee ;
 - M. Michel BUISSON, Maire de Brèze ;
 - M. le colonel Jean MOINE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Les membres suivants étaient toutefois excusés :
- M. Philippe BOUTY, Président de la communauté de communes de Charente Limousine ;
 - M. Jacques CHABOT, Président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Les membres de la commission et les scrutateurs ont procédé au recensement, au contrôle et à l'ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote adressés par correspondance jusqu'au 25 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi. Ils ont ensuite procédé aux opérations de dépouillement de ces bulletins de vote. Enfin, les membres de la commission ont procédé à la proclamation des résultats.

Présentation des listes de candidats déposées à l'état-major du SDIS de la Charente

Liste présentée par SA SPP-PATS 16 :

Titulaires		Suppléants	
1	BERBESSON Aurélien	VIGIER Guillaume	
2	SOUILLARD Patrice	MAGUIER Hervé	

Liste présentée par UNSA SDIS16 :

Titulaires		Suppléants	
1	POTEVIN Cyril	RIOU Pauline	
2	CHATEAUD Clément	GIOSA Stève	

Recensement, contrôle et ouverture des enveloppes d'acheminement des bulletins de vote puis dépouillement des bulletins de vote

Les membres de la commission et les scrutateurs ont comptabilisé le nombre d'enveloppes d'acheminement des bulletins de vote reçus. Ils ont ensuite procédé à leur contrôle à l'aide de la liste des électeurs, puis à leur ouverture.

- Ils ont écarté les plus non conformes, notamment dans les cas suivants :
- l'enveloppe utilisée n'était pas conforme à celle fournie par le SDIS ;
 - les rubriques au verso de l'enveloppe n'étaient pas toutes remplies ou ne l'étaient pas lisiblement ;
 - la signature au verso de l'enveloppe était absente ;
 - l'électeur n'était pas inscrit sur la liste électorale ;
 - un électeur avait retourné plusieurs enveloppes pour le même scrutin (tous les plus de cet électeur ont alors été écartés) ;
 - l'enveloppe ne contenait pas d'enveloppe de scrutin ;
 - l'enveloppe contenait une enveloppe de scrutin ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
 - l'enveloppe contenait plusieurs enveloppes de scrutin.

Les membres de la commission et les scrutateurs ont ensuite mis les enveloppes de scrutin dans l'urne, puis ils ont procédé à leur dépouillement.

- Les votes ont été comptabilisés comme blanc ou nul notamment dans les cas suivants :
- l'enveloppe ne contenait pas de bulletin de vote ;
 - l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote non conformes au modèle fourni par le SDIS ;
 - l'enveloppe contenait un ou plusieurs bulletins de vote ne correspondant pas à l'élection ou au collège concerné ;
 - l'enveloppe contenait plusieurs bulletins de vote pour des listes différentes ;
 - le bulletin de vote portait des mentions manuscrites ;
 - le bulletin de vote était totalement déchiré.

La synthèse de ces opérations est décrite dans le tableau ci-dessous.

A- Nombre d'électeurs inscrits	57
B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues	49
C- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues et écartées	0
D- Nombre de votants (B-C)	49
E- Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
F- Nombre total de suffrages exprimés (D-E)	49

Proclamation des résultats

Les membres de la commission de recensement des votes ont ensuite comptabilisé les voix attribuées à chaque liste puis ils ont procédé à la proclamation des résultats.

Listes	Nombre de voix obtenues
SA SPP-PATS 16	21
UNSA SDIS16	28

Nombre de sièges à pourvoir : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Mode de scrutin : proportionnel au plus fort reste.

Calcul de l'attribution des sièges à chaque liste :

A- Nombre total de suffrages exprimés	49
B- Nombre de sièges à pourvoir	2
C- Quotient électoral (A/B)	24,50

	Listes	
	SA SPP-PATS 16	UNSA SDIS16
D- Nombre de voix obtenues	21	28
E- Attribution directe des sièges (D/C arrondi à l'entier inférieur)	0	1
F- Nombre de sièges restant à pourvoir (B - somme des cases de E)	1	
G- Calcul du reste (D - C x E)	21	3,50
H- Attribution des sièges restant à pourvoir au plus fort reste <small>(Attribution des sièges restants : dans l'ordre du plus fort reste au moins fort jusqu'à épuisement des sièges restants. Le nombre de sièges restants est déterminé par le nombre de sièges restants attribués à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de voix, attribution au plus fort reste. Le plus fort reste est la somme des suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges restants à attribuer.)</small>	1	0
I- Nombre total de sièges attribués (E+H)	1	1

Sont donc déclarés élus aux 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants pour la représentation des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels au sein de la CATSIS de la Charente, les candidats suivants, conformément au nombre de suffrages obtenues par la liste sur laquelle ils figuraient et à leur ordre d'inscription sur cette liste :

Listes	Titulaires	Suppléants
1 UNSA SDIS16	POTEVIN Cyril	RIOU Pauline
2 SA SPP-PATS 16	BERBESSON Aurélien	VIGIER Guillaume

Observations ou réclamations

Néant

Mentions réglementaires et signatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales, le Préfet, tout candidat ou tout électeur peut contester les résultats du présent scrutin devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les 10 jours suivant leur proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1^{er} octobre 2020 à 11h25, est signé par la Présidente de la commission de recensement des votes, après lecture par les membres de ladite commission. Il sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente.

La Présidente de la commission
de recensement des votes


Simone AVRIL-PETIT